



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 8 AVRIL 2021**

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 31/03/2021
- Date d'affichage : 31/03/2021

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjoints,
Gaëtane DESJARDINS, Nicole DELAGE, David DUBREUIL, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Thierry MECIAR, Florence TROUSSELLE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Gérard LARUE, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX
Baptiste LEFEVRE, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Lise RAINO
Denis LUQUIAU, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Nicole DELAGE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Considérant l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 01/06/2021 par la loi du 15/02/2021, la séance se déroule sans public physiquement présent dans la salle. Afin de satisfaire le caractère public de cette réunion, la retransmission des débats est assurée à l'extérieur de la salle, via Facebook live sur le compte « *Mairie Jonquieres 60680* ».

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 4/02/2021, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

1) DELIBERATION N° 04/2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, présente aux Membres du Conseil Municipal le compte Administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire et ouvre le débat sur les différents Chapitres/Articles des dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et il n'utilisera pas son pouvoir pour voter au nom de Monsieur Gérard LARUE.

Après débat, Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, propose de mettre aux voix le Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du Compte Administratif 2020 par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu la réunion Finances des adjoints du 10/03/2021 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 17/03/2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 membres présents + 2 pouvoirs), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et n'ayant pas utilisé son pouvoir donné par Monsieur Gérard LARUE, **d'adopter** le Compte Administratif 2020 comme suit :

- ▶ **Section de Fonctionnement - Dépenses : 459 757,99 €**
- ▶ **Section de Fonctionnement - Recettes : 799 799,21 € (534 102,98 € + l'excédent reporté de 265 696,23 € N-1)**

Ce qui fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 340 041,22 €**.

- ▶ **Section d'Investissement – Dépenses : 346 183,95 € (238 124,13 € + le déficit reporté de 108 059,92 €)**
- ▶ **Section d'Investissement – Recettes : 272 389,92 €**

Ce qui fait apparaître un **déficit d'Investissement de 73 794,03 €**.

2) DELIBERATION N°05/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe en charge des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion adressé par le Trésorier de Compiègne doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion, période complémentaire incluse.

Le résultat des Sections de Fonctionnement et d'Investissement se présente ainsi :

- ▶ **Section de Fonctionnement - Dépenses : 459 757,99 €**
- ▶ **Section de Fonctionnement - Recettes : 534 102,98 € + l'excédent reporté de 265 696,23 € N-1 = 799 799,21 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2020 en Fonctionnement : + 340 041,22 €

- ▶ **Section d'Investissement - Dépenses 238 124,13 € + le déficit reporté de 108 059,82 € N-1 = 346 183,95 €**
- ▶ **Section d'Investissement – Recettes : 272 389,92 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2020 en Investissement : - 73 794,03 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu l'avis favorable des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs), d'approuver le Compte de Gestion de l'Année 2020, présenté et dressé par M. Philippe RAMON Trésorier Municipal de Compiègne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) DELIBERATION N°06/2021 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- | | |
|---|--------------|
| - Le report à nouveau fonctionnement début N-1 était de : | 265 696,23 € |
| - Le résultat comptable fonctionnement de N-1 s'élevant à : | 74 344,99 € |
| - Le déficit d'investissement reporté début N-1 était de : | 108 059,82 € |
| - Le solde d'exécution d'investissement N-1 de : | 34 265,62 € |
| - Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : | 166 324,00 € |
| - Les restes à réaliser en recettes d'investissement : | 102 201,90 € |
| - Que le déficit de financement en restes à réaliser est de : | 64 122,10 € |

Constate que le déficit cumulé de la section d'investissement s'élève à **73 794,03 €**,

Constate le besoin de financement compte-tenu des restes à réaliser,

Considérant l'excédent de fonctionnement,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) :

- d'affecter la somme de **137 917 € au compte 1068 Investissement – BP 2021**
- d'affecter la somme de **202 125 € au report à nouveau en excédent de Fonctionnement.**

4) DELIBERATION N°07/2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28/12/2019) a modifié l'article 1636 B sexies du code général des impôts en limitant le vote par le conseil municipal des seuls taux de taxes foncières.

En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. Pour Jonquières, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, **le coefficient correcteur est 0.8500978.**

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les logements vacants au taux appliqué en 2019. Les communes n'ont donc plus de taux de taxe d'habitation à voter.

Concernant les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire, sans augmentation, les taux votés au titre de 2020, soit :

- **pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**, égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales, soit respectivement **27.63 %** et **21.54 %**, **pour un total de 49.17 %**
- **pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **62.11 %**

Le produit fiscal attendu est de **343 927 €.**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la réunion finances des adjoints du 10/03/2021 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 17/03/2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) :

- **d'adopter** le taux d'imposition 2021 de 49.17 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **d'adopter** le taux d'imposition 2021 de 62.11 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5) DELIBERATION N°08/2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des Associations, ayant fourni leur bilan financier pour l'année 2020, à inscrire au Budget primitif 2021 :

- GIPE	: 7 217,85 €
- COMPAGNIE JEU D'ARC	: 400 €
- TROC LA VIE	: 400 €
- CREATION RECREATION	: 400 €
- LE THEATRE DU PETIT JARDIN	: 400 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	: 350 €
- AMICALE DES POMPIERS LE MEUX	: 200 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	: 200 €
- RESTO DU CŒUR	: 50 €

Mesdames Sylvie CHANTAREAU-FABIEN et Nicole DELAGE, Monsieur Denis LUQUIAU ayant donné un pouvoir à Madame Nicole DELAGE, font partie de l'Association « Le Théâtre du Petit Jardin » et ne participeront donc pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la réunion Finances des adjoints du 10/03/2021 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 17/03/2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix POUR (10 membres présents + 2 pouvoirs) et 3 ABSTENTIONS (2 membres présents+ 1 pouvoir) de porter au Budget Primitif 2021 - Section Fonctionnement – Article 6574 « Subvention aux Associations» la somme globale de 9 617,85 €.

6) DELIBERATION N°09/2021 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF AU CHAPITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances,

Vu la réunion Finances des adjoints du 10/03/2021 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 17/03/2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) de voter le Budget Primitif :

- au chapitre en section Fonctionnement,
- au chapitre en section Investissement.

INFORMATION

Considérant l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein,

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune :

COMMUNE DE JONQUIERES - INDEMNITES DES ELUS EN 2020 (montants bruts)			
NOM	FONCTION	du 01/01 au 31/12/2020	du 23/05 au 31/12/2020
CHIREUX Jean-Claude	Maire	18 809.17 €	
DENNEL Alain	1er Adjoint	4 546.18 €	
CHANTAREAU-FABIEN Sylv	2ème Adjointe	4 546.18 €	
VANDENHOLE Chantal	3ème Adjointe	4 546.18 €	
RAINO Lise	4ème Adjointe		2 497.02 €

7) DELIBERATION N°10/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021

Après s'être vu présenter le Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances,

Vu la réunion Finances des adjoints du 10/03/2021 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 17/03/2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) de voter le Budget Primitif 2021 :

- Section de Fonctionnement
qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 753 104,00 €
- Section d'Investissement
qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 920 042,00 €

8) DELIBERATION N°11/2021 – ACTUALISATION DES TARIFS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Considérant les tarifs du périscolaire et de la cantine votés lors du Conseil Municipal du 03/04/2018,

Vu la réunion Finances des adjoints du 10/03/2021 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 17/03/2021, au cours desquelles les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaires ont été débattus,

Monsieur le Maire propose de les augmenter pour la rentrée scolaire de septembre 2021 :

- Périscolaire - Participation familiale par enfant et par jour :

Revenu imposable/mois	MATIN	MIDI	SOIR	MATIN/MIDI/SOIR
2500 € et +				
- 1 enfant	1.49 €	1.49 €	2.98 €	5.96 €
- 2 enfants et +	1.27 €	1.27 €	2.54 €	5.08 €
1600 à 2500 €				
- 1 enfant	1.27 €	1.27 €	2.54 €	5.08 €
- 2 enfants et +	1.08 €	1.08 €	2.16 €	4.32 €
Moins de 1600€ -				
- 1enfant	1.04 €	1.04 €	2.08 €	4.16 €
- 2 enfants et +	0.90 €	0.90 €	1.80 €	3.60 €

- Restauration scolaire - Prix du repas : 4,45 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Vu l'**avis favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) d'augmenter les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2021.

9) DELIBERATION N°12/2021 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LE GRAND PRE

Considérant les tarifs appliqués pour la location de la Salle « Le Grand Pré », suivant la délibération du 03/04/2018, actualisation effective au 01/01/2019,

Vu la réunion Finances des adjoints du 10/03/2021 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 17/03/2021, au cours desquelles les tarifs de la location de la Salle « Le Grand Pré » ont été débattus,

Monsieur le Maire propose de les augmenter à partir du 01/07/2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'**avis favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) d'appliquer ces tarifs au 01/07/2021 :

	Location de la salle (vaisselle comprise)	Frais de remise en état	Coût total	Vaisselle cassée (l'unité)
MANIFESTATIONS SCOLAIRES – CULTURELLES	OFFERT	170€	170€	3,50€
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	OFFERT	170€	170€	3,50€
LOCATAIRE HABITANT LA COMMUNE	260€	170€	430€	3,50€
LOCATAIRE EXTERIEUR A LA COMMUNE	800€	170€	970€	3,50€
MARIAGE RESIDENT OU ENFANT DE RESIDENT DE LA COMMUNE	260€	170€	430€	3,50€

La vaisselle est incluse dans le prix de la location de la salle.

La caution reste fixée à **1 000 €**.

10) DELIBERATION N°13/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT-EP-FT RUE DE LA CLE DES CHAMPS (TRANCHES N°2 ET N° 3)

Considérant l'étude des travaux d'enfouissement de réseaux BT, EP et Télécom Rue de la Clé des Champs (*Tranche n° 2* : de la rue du Mont Clergé à la rue de la Montelle),

Considérant le plan de financement communal prévisionnel adressé par le SEZEO (Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise) présenté par Monsieur le Maire :

- Total des travaux HT.....	:	151 224,00 €
- Participation SEZEO BT (50%) HT.....	:	36 240,50 €
- Subvention attendue Conseil Départemental.....	:	26 770,00 €
- Subvention du Conseil Départemental au titre de la bonification du plan de relance	:	7 870,00 €
- Subvention attendue des Hauts-de-France.....	:	34 495,00 €
- Coût Commune HT.....	:	45 848,50 €

Considérant l'étude des travaux d'enfouissement de réseaux BT, EP et Télécom Rue de la Clé des Champs (*Tranche n° 3* : de la rue de la Montelle à la rue du Vieux Moulin),

Considérant le plan de financement communal prévisionnel adressé par le SEZEO (Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise) présenté par Monsieur le Maire :

- Total des travaux HT.....	:	130 432,00 €
- Participation SEZEO BT (50%) HT.....	:	31 408,50 €
- Subvention attendue Conseil Départemental.....	:	22 980,00 €
- Subvention du Conseil Départemental au titre de la bonification du plan de relance	:	6 760,00 €
- Subvention attendue des Hauts-de-France.....	:	29 707,00 €
- Coût Commune HT.....	:	39 576,50 €

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la Tranche 2 ont débuté le 29/03/2021 et que la fin des travaux des Tranches 2 et 3 est prévue pour la fin de l'année 2021.

Il est demandé aux membres présents de délibérer pour constituer le dossier de demande de subvention pour les tranches 2 et 3 auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) décide :**

- **de demander** les subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires, pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Clé des Champs (Tranches n° 2 et 3),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ces dossiers.

11) DELIBERATION N°14/2021 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION (THLV)

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que l'instauration de la THLV éviterait qu'une maison construite depuis plus de 10 ans n'ait jamais été habitée.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) décide :**

- **d'assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation, au taux 2019 de 13%
- **charge** Monsieur le maire **de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

12) DELIBERATION N°15/2021 – FONDS DE CONCOURS ARCBA 2021

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances, rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2021 au cours de cette séance, les Membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour demander la subvention qu'octroie l'ARCBA chaque année aux communes de moins de 2 000 habitants, pour un montant de 30 000€.

Nous proposons de répartir cette subvention de la manière suivante :

FONDS DE CONCOURS ARCBA 2021					
OBJET	MONTANT H.T.	SUBVENTION CONSEIL DEP ^{TAL}	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL HDF	FONDS DE CONCOURS ARC	COMMUNE
GAZON SYNTHETIQUE CITY STADE	14 950 €	5 080 €	/	4 900 €	4 970 €
LAVE VAISSELLE SALLE LE GRAND PRE	2 990 €	/	/	1 450 €	1 540 €
TRACTEUR	40 000 €	13 600 €	/	13 100 €	13 300 €
TONDEUSE ET OUTILLAGE	2 600 €	/	/	1 300 €	1 300 €
ARBRES ANCIEN CIMETIERE	1 278 €	/	/	639 €	639 €
ARBRES CIMETIERE PAYSAGER	8 875 €	/	3 080 €	2 861 €	2 934 €
TRAVAUX LOGEMENT 11 RUE VARANVAL	6 933 €	/	/	3 450 €	3 483 €
RADIATEURS LOGEMENT 11 RUE DE VARANVAL	2 729 €	/	/	1 300 €	1 429 €
DECORATIONS NOEL	2 100 €	/	/	1 000 €	1 100 €
TOTAUX	82 455 €	18 680 €	3 080 €	30 000 €	30 695 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) d'accepter cette répartition et de **demander** l'attribution du Fonds de Concours de l'ARCBA année 2021.

13) DELIBERATION N°16/2021 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant l'accroissement d'activité au sein du Secrétariat de Mairie, notamment avec la poursuite de la dématérialisation, du passage prévu de la nomenclature comptable M14 à la M57, du passage au Compte Financier Unique et à la DSN,

Considérant le départ à la retraite de Madame Christine ROLLET courant 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, à compter du 01/05/2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (12 membres présents + 3 pouvoirs) :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

14) QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°04/2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DELIBERATION N°05/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

DELIBERATION N°06/2021 – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2020

DELIBERATION N°07/2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

DELIBERATION N°08/2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

DELIBERATION N°09/2021 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF AU CHAPITRE

DELIBERATION N°10/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021

DELIBERATION N°11/2021 – ACTUALISATION DES TARIFS PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°12/2021 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LE GRAND PRE

DELIBERATION N°13/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT-EP-FT RUE DE LA CLE DES CHAMPS (TRANCHES N°2 ET N° 3)

DELIBERATION N°14/2021 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION (THLV)

DELIBERATION N°15/2021 – FONDS DE CONCOURS ARCBA 2021

DELIBERATION N°16/2021 – CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET



Le Maire
Jean-Claude CHIREUX